

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DÉCISION DU PRESIDENT N°2023-136

Réf : Y.R.

**OBJET** : Espace Sport et Nature de Saint-Ferréol – création de point de sous-comptages sur le réseau d'eau potable sanitaires publics

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise AdEcoTherm, 10 chemin de Perpignan – 31 100 Toulouse

Considérant la nécessité de prévoir l'installation de deux points de sous-comptage (un pour le sanitaire autonome, un pour le bloc sanitaire public) sur le réseau d'eau potable afin de quantifier les consommations liées à l'usage des sanitaires publics.

**DECIDE** de signer l'offre proposée par l'entreprise AdEcoTherm pour un montant total de 884,38 € HT soit 1 061,26 € TTC correspondant à la fourniture et à la pose de 2 compteurs sur le réseau d'eau potable du bâtiment principal.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 21 NOV. 2023

Le Président  
Laurent HOUROUET

